

Les dispositifs d'aides publiques en faveur de la biodiversité



Mesures favorables à la biodiversité

Dispositifs d'aides publiques



MAEC

(Mesures Agro-
environnementales et
climatiques)

PCAE

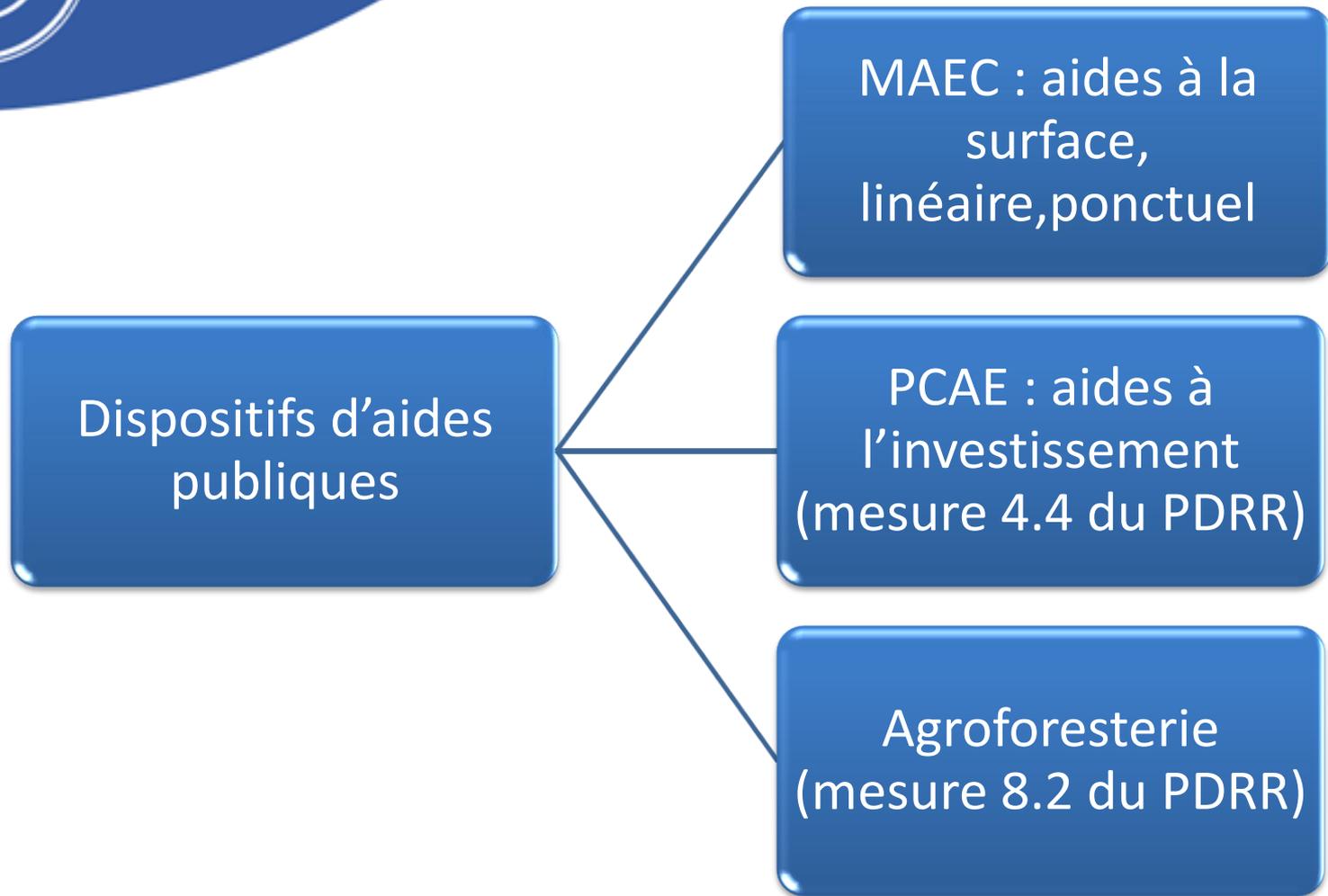
(Plan de Compétitivité
et d'Adaptation des
Exploitations Agricoles)

Agroforesterie





Mesures favorables à la biodiversité





Mesures favorables à la biodiversité

MAEC

Qu'est-ce qu'une MAEC ?

Les MAEC sont des contrats d'une **durée de 5 ans** qui prévoient une indemnisation des pratiques environnementales mises en oeuvre **volontairement** par les agriculteurs,

les MAEC sont multiples pour répondre aux enjeux :

- entretenir les éléments paysagers : haies, arbres, mares,
- gérer les prairies de manière plus extensive,
- réduire les produits phytosanitaires ou mettre en place du semis direct sur les sols cultivés,
- prendre un engagement global à l'échelle de l'exploitation sur plusieurs thématiques (phytosanitaires, fertilisation, diversification culturale et rotation, autonomie fourragère) grâce aux MAEC « Systèmes ».



Mesures favorables à la biodiversité

MAEC

Bénéficiaires

agriculteurs, personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole dans la région Hauts-de-France (Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne et Oise).

Montant de l'aide

Montants forfaitaires à l'hectare (ex : prairies, cultures), au mètre linéaire (ex : haies) ou par élément ponctuel (ex : entretien d'arbres, mares).

Un dispositif territorialisé

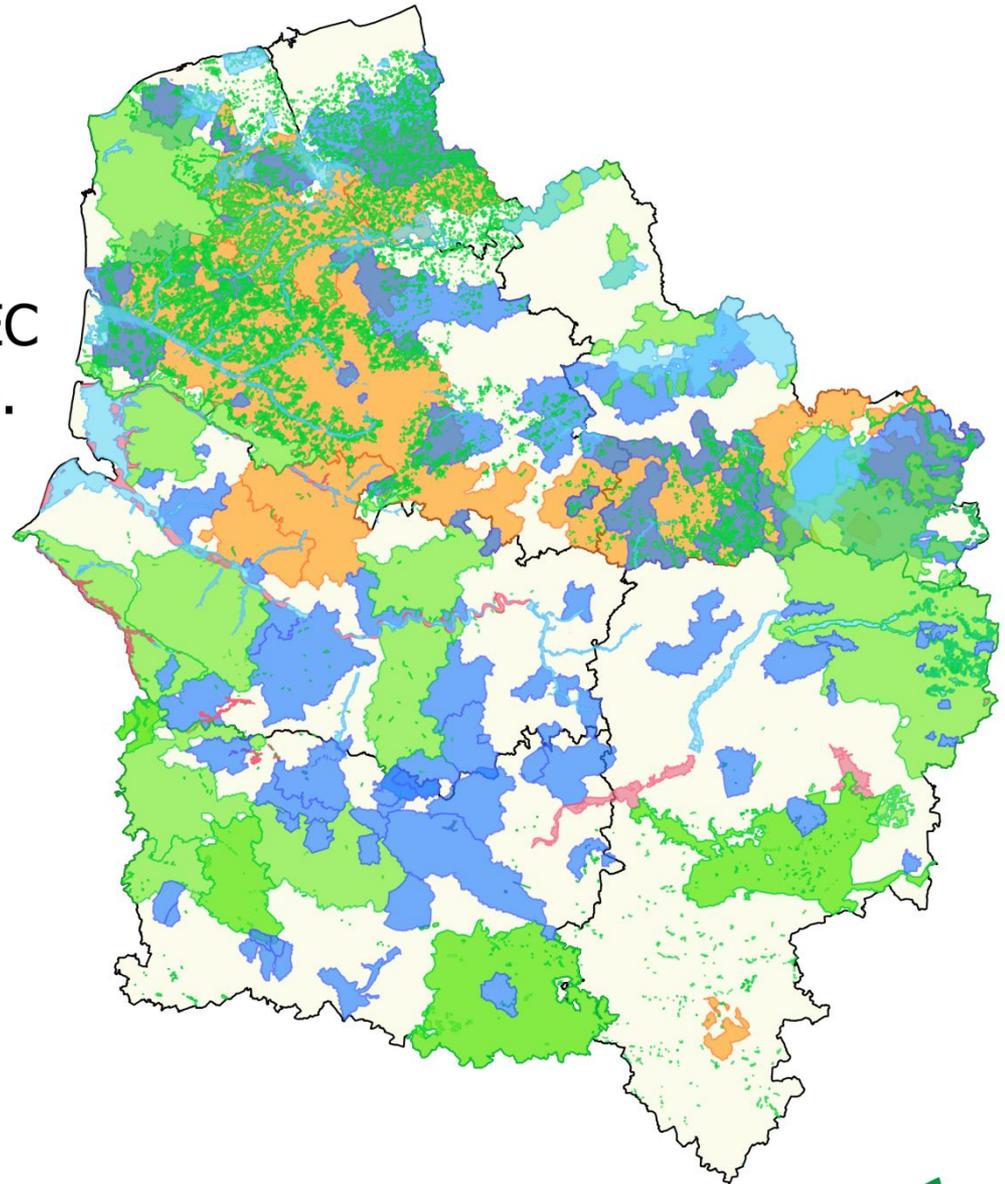
Le dispositif MAEC est territorialisé avec un (ou plusieurs) enjeu(x) porté(s) par un opérateur
(Collectivités, PNR, Chambre d'Agriculture, Syndicats d'eau...)



Cartographie des territoires MAEC pour la région Hauts-De-France.

Légende :

-  Enjeu Zones Humides
-  Enjeu Biodiversité
-  Enjeu Erosion
-  Enjeu Eau Potable
-  Enjeu Natura 2000
-  Limites Départementales





Mesures favorables à la biodiversité

MAEC

À enjeu
localisé

ou

mesures
systèmes



« Herbe »



« Grandes cultures »



Entretien des
éléments du paysage



Versant Nord

- Retard de fauche sur prairie
100 € à 223 €/ha/an
- Gestion extensive des prairies (*absence de fertilisation, ajustement pression de pâturage*)
57 € à 131 €/ha/an
- Gestion des prairies humides
120 €/ha/an
- Mesures parfois cumulables

Mesures « Herbe »



Versant Sud

- Retard de fauche sur prairie
95 € à 395 €/ha/an
- Gestion extensive des prairies (*absence de fertilisation, ajustement pression de pâturage*)
56 € à 159€/ha/an
- Gestion des prairies humides
120 € à 279€/ha/an

Mesures « Grandes Cultures »



Versant Nord

- Création de bandes ou parcelles enherbées

447 €/ha/an

- Création de couvert faunistique et floristique (1 seul PAEC)

600 €/ha/an

- Mesures Phytos (réduction des IFT)

73 € à 230 €/ha/an

- Semis sous couvert

163 € à 378 €/ha/an

- Mesures systèmes

95 € à 232 €/ha/an



Versant Sud

- création de couvert faunistique et floristique (tous enjeux sauf enjeu zones humides)

600 €/ha/an

- Création de bandes ou parcelles enherbées (tous les territoires concernés)

447 €/ha/an

- Réduction phytos

54€ à 217 €/ha/an

- Semis sous couvert

163 € à 271 €/ha/an

Mesures Eléments du paysage

Versant Nord



- Entretien de haie

0,36 €/ml/an

- Entretien d'arbres

3,96 €/arbres/an

- Entretien de mares (ou restauration)

81 € ou 126€/mare/an

- Entretien de ripisylve

1,01 à 1.50 €/ml/an

- Entretien de fossés

0.64 €/ml/an



Versant Sud

- Entretien de haie

0,36 €/ml/an

- Entretien de bosquets

145 €/ha

- Entretien d'arbres

3,96 €/arbres/an

- Entretien de mares

81 €/mare/an

- Entretien de ripisylve

1,01 €/ml/an

- Entretien de fossés (1 seul territoire)

1.29 €/ml/an



Mesures favorables à la biodiversité

PCAE : en cours
d'harmonisation

L'état et la Région HDF accompagnent la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles à travers un plan de soutien aux investissements en proposant

Deux sous-mesures relatives aux investissements dans les exploitations agricoles :

- (4.01) Aide à l'investissement pour améliorer la performance globale et la durabilité de l'exploitation agricole, investissement en faveur de la réduction des impacts environnementaux et climatiques »
- (4.04) : Soutien à l'investissement non productif lié à la réalisation d'objectifs environnementaux »
- 2 autres opérations : modernisation élevage et filières



Mesures favorables à la biodiversité

**Taux d'aides
70 ou 80% selon
versant**

Aides à l'investissement non productif
(mesure 04.04.01 du PDRR)

- Implantation de dispositifs végétalisés (haies, éléments arborés, ripisylve,...), paillage et protection des plants
- Aménagements anti-érosifs (fascine, merlon, noue....)
- Insertion paysagère bâtiment existant
- Création et restauration de mares
- Matériel d'entretien doux (lamier, sécateur électrique, ...)

Minimum investissement : 2 000 €



Mesures favorables à la biodiversité

Agroforesterie



- Investissements : Arbres, arbustes, fournitures (Liste d'essences éligibles)
- Zonage : région HDF
- Parcelle agricole éligible : terre arable et prairie.
- Minimum engagement : 1 ha
- Mélange possible : arbres forestiers et fruitiers (< 50% des arbres)

